

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 45.822/2
DU 9 FÉVRIER 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures de la Région wallonne, le 13 janvier 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Corée concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 décembre 2006", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations ci-après.

À la fin de l'accord, après l'article 12, il est précisé que les textes français, néerlandais, coréen et anglais font également foi, mais que le texte en langue anglaise prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais ⁽¹⁾ aux membres du Parlement.

À l'article unique, il convient d'omettre les mots "le décret portant assentiment à".

⁽¹⁾ En ce sens, voir les avis 44.084/1, donné le 21 février 2008, sur un avant-projet devenu l'ordonnance du 4 septembre 2008 portant assentiment à l'Accord entre l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement de la République du Corée concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 décembre 2006 et 44.420/1, donné le 6 mai 2008, sur un avant-projet de loi "portant assentiment à l'Accord entre l'Union Économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Corée concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Bruxelles le 12 décembre 2006".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	M. BAGUET,	
Monsieur	G. KEUTGEN,	assesseurs de la section de législation,
Mesdames	A. WEYEMBERGH,	
	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE,

Y. KREINS